

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 44 DU 27/06/2019

Présents : Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT FC CORBIERES / NAUROUZE du 11 mai 2019 U13 D1 poule A

Vu le courrier du club de Corbières Médit en date du 20 juin 2019

Vu les programmations du plateau de Villemoutaussou

Considérant que l'équipe de Corbières s'est déplacée pour deux rencontres

FC Corbières / Naurouze forfait de Naurouze

FC Corbières / St Jean de Falga score = 1 à 0

Considérant l'article 23 et 84 des RdD de l'Aude, l'article l'équipe de Corbières a effectué une rencontre sur deux, il n'y pas lieu de considérer que les rencontres ont été annulé.

La demande de remboursement ne peut pas être prise en considération.

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club Le nom du Correspondant La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président